



COMMUNIQUÉ DU 10 MARS 2016

SUIVI DE CARRIÈRE

Le 9 décembre 2015, la CP-CNU a voté un moratoire sur la mise en place du suivi de carrière des enseignants-chercheurs prévu par le décret du 2 septembre 2014.

À la suite de cette décision, les membres de 38 des 52 sections du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour cette année.

En raison de ces prises de position et conformément à nos échanges avec la CPU et la DGRH, la procédure généralisée de suivi de carrière ne sera pas appliquée en 2016.

Les sections du CNU qui le souhaitent pourront prolonger ou commencer l'expérimentation de ce dispositif.

Ce report nous permet de poursuivre le travail sur les modalités de la mise en œuvre générale du suivi de carrière.

Lors de l'assemblée plénière du 9 juin 2016, le bureau de la CP-CNU soumettra à ses membres des propositions concrètes concernant ce dispositif.